



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-049

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande du Club de la Maison des Baillis en date du 19 septembre 2025, représentée par Monsieur Christophe ZOSI, Président ;
Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « ROCK N'FORGE » qui se tiendra le samedi 11 octobre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Baillis ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdite sur la Place des Baillis :

SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 DE 08h30 à DIMANCHE 12 OCTOBRE 01h00

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdit sur la Place des Baillis :

VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 DE 14h00 à DIMANCHE 12 OCTOBRE 12h00

Article 2 : Les plots d'interdiction d'accès seront relevés le 11 octobre de 08 h 30 au 12 octobre 1 h ;

Article 3 : Les résidents de la Place des Baillis sont invités à évacuer leur véhicule dès le vendredi 10 octobre à 19 heures ;

Article 5 : M. le Maire de la Commune, Monsieur Christophe Zosi, Président du « Club de la Maison des Baillis » de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 22 septembre 2025

Le Maire

Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

1 Demandeur

2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande